

Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat

Commission Statutaire Consultative

Vendredi 18 décembre 2015

PV – Relevé de conclusions

Ont pris part aux travaux de la Commission statutaire du CSFPE :

Monsieur Didier GUEDON, membre de droit désigné par la Cour des Comptes, Président.

Madame Véronique GRONNER, Sous directrice des statuts et de l'encadrement supérieur représentant Monsieur LE GOFF, Directeur général de l'administration et de la fonction publique, membre de droit.

Les représentants des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat :

FGF-FO :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Olivier BOUIS
Monsieur Franck FIEVEZ
Monsieur Jean-Pierre MOREAU
Monsieur Alain RAEL

FSU :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Philippe AUBRY
Madame Luce DESSEAUX
Madame Arlette LEMAIRE

UNSA :

Membres avec voix délibératives :

Madame Sylviane JEANNE
Monsieur Frédéric MARCHAND
Monsieur Dawi MARIO-LIBOUBAN

CFDT :

Membres avec voix délibératives :

Madame Mylène JACQUOT
Monsieur Franck LOUREIRO

CGT :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Jean-Marc CANON

Madame Catherine MARTY

Monsieur Gilles OBERRIEDER

CFE-CGC :

Membre avec voix délibérative :

Madame Brigitte BOUQUET

Représentants de l'administration :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Monsieur Pierre MOYA, Chef du service de l'encadrement

Madame Laurence VENET-LOPEZ, Sous directrice de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement

DGAFP :

Bureau des statuts particuliers et des filières métiers :

Monsieur Jean-Louis PASTOR

Madame Naïma MAZOUZ

Cabinet du Directeur général :

Madame Estelle DENIS, Directrice du cabinet du DGAFP

Madame Claudine PINON, Secrétaire du CSFPE

Monsieur François BOS, chargé de la veille sociale

Sténotypiste : Alexina MUGIERMAN



Monsieur GUEDON ouvre la séance à 9h35 et constate que le quorum requis est atteint avec 16 membres présents sur 20.

Il indique qu'un seul point est inscrit à l'ordre du jour.

Projet de décret modifiant le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Ce projet est présenté par Monsieur MOYA qui précise que la modification présentée aujourd'hui est une revalorisation indiciaire du corps des inspecteurs de l'éducation nationale. C'est un des engagements pris par la ministre lors des groupes de travail de l'automne 2014, il consiste à reconnaître l'engagement des inspecteurs de l'éducation nationale, notamment ceux du premier degré, dans l'accompagnement des réformes mises en place par le ministère.

Un échelon spécial est créé pour la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale leur permettant d'accéder à la hors-échelle B. Les deux corps ont désormais le même échelonnement indiciaire.

Ce texte a été présenté au CT ministériel où il a obtenu une large adhésion des représentants des personnels (pour 11, contre 1, abstention 3).

Madame GRONNER précise que ce texte déroge à l'article 26 du titre II du statut général, c'est pourquoi la disposition conduisant à supprimer une voie d'accès de promotion au choix dans ce corps est soumise au CSFPE.

Monsieur BOUIS indique que FO se félicite de l'accès à la hors-échelle B mais refuse le contingentement du dernier échelon et demande qu'il soit normalisé. FO revendique une grille A+ pour les corps d'inspection. Enfin, il ajoute que son organisation s'abstiendra comme elle l'a fait lors du CTM.

Madame JACQUOT précise que la CFDT votera favorablement comme au CTM mais ajoute que le décontingentement sera demandé prochainement. Enfin, elle souligne que l'alignement des échelons et indices terminaux est une bonne chose. Toutefois, elle indique qu'une question demeure sur le nombre des corps d'inspection à l'éducation nationale.

Monsieur MARCHAND ajoute que l'UNSA est favorable à ce texte qui donne accès à la hors-échelle B.

Madame LEMAIRE indique que la FSU se réjouit de voir aboutir ce texte mais précise qu'il conviendra rapidement d'envisager le dé contingentement.

Madame MARTY rappelle que la CGT a toujours été hostile aux échelons spéciaux contingentés et précise que la CGT regrette la suppression de la liste d'aptitude et s'abstiendra comme en CTM.

Monsieur MOYA indique qu'il n'est pas prévu à ce stade de fusion entre les deux corps. Il précise que la liste d'aptitude était tombée en désuétude : en effet seuls les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré souhaitaient basculer sur des fonctions d'inspecteur d'académie.

Vote sur le décret (qui n'a pas été amendé)

16 votants (majorité 9)

Pour 8 (UNSA 3, FSU 3, CFDT 2)

Abstention 8 (CGC 1, CGT 3, FO 4)

Avis rendu.

Monsieur GUEDON constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants et lève la séance à 9h45.